



## Dois je rendre ma fille à sa mère ou non?

Par alex59, le 10/10/2011 à 09:11

Bonjour,

pour vous exposer rapidement ma situation:

je me suis séparé il y a maintenant 3 ans de la mère de ma fille, nous n'étions pas mariés et nous avons fait une séparation amiable sans jugement (je paie une pension alimentaire mensuelle par virement, exerce un droit de visite d'1 weekend sur 2, la moitié des vacances scolaires).

Depuis la mi Août mon ex se sépare de son conjoint actuel avec lequel elle a eu également un enfant. Bilan: ma fille doit voir un pédopsychiatre!

Hier (le 09/10/11) j'ai été appelé par mon ex belle mère me demandant d'aller chercher ma fille car sa mère vient d'avaler des antidépresseurs et a été admise aux urgences. Ma fille n'était pas seule mais avec l'ex compagnon car malgré leur séparation ils sont toujours en collocation.

Je suis donc allé chercher ma fille et à l'heure d'aujourd'hui je ne souhaite pas la rendre à sa mère au vu de son état psychologique (femme souffrant également de TOC mais qui ne veut pas être suivie), de plus et en restant objectif c'est une femme destructrice, menteuse et je m'inquiète réellement quand à l'équilibre de ma fille.

Je ne sais donc pas par où commencer au niveau des démarches, que faire?

Demain ma fille va aller à l'école je me pose aussi la question de savoir comment cela va se passer si je me retrouve confronté à sa mère à la sortie des classes!

Merci d'avance pour vos renseignements et conseils.

Alex

Par **mimi493**, le **10/10/2011** à **14:33**

**Article 227-7 du code pénal**

*Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié **ou chez qui il a sa résidence habituelle**, est puni d[fluo]un an d'emprisonnement[/fluo] et de 15 000 euros d'amende.*

Par **alex59**, le **10/10/2011** à **14:47**

merci pour l'exemple d'article de loi mais j'ai bien expliqué qu'aucun jugement n'a été rendu, de ce fait l'autorité parentale est égale me concernant et la concernant.

Par **mimi493**, le **10/10/2011** à **14:48**

[fluo]ou chez qui il a sa résidence habituelle[/fluo]

Par **corimaa**, le **10/10/2011** à **23:30**

Faites une requete en référé au juge aux affaires familiales pour demander la residence exclusive de votre fille et si possible, ayez des preuves de ce que vous avancez.  
Un avocat vous serait bien utile